PROJETS

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DES ACTIONNAIRES DE LA BANK OF AFRICA-MALI DU 16 AVRIL 2021

A – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2020, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2020 se solde donc par un **résultat net de 528 378 608 FCFA**, après dotations aux amortissements et dépréciations pour immobilisations de **2 826 008 155 FCFA** et de l'impôt sur le résultat de **339 519 574 FCFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2020.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 45 de la loi du 27 juillet 1990 portant règlementation bancaire et à l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, approuve sans réserve ledit rapport.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

TROISIEME RESOLUTION

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat net comme suit :

Résultat de l'exercice	528 378 608	
Report à nouveau antérieur	-3 379 727 764	
Réserve légale (15% du résultat net)		----------
Dotation au Fonds Social de l'entreprise (5% du bénéfice net)		26 418 930
Dividendes		----------
Nouveau report à nouveau		-2 877 768 086
TOTAUX	**-2 851 349 156**	**-2 851 349 156**

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le montant des indemnités annuelles de fonction allouées aux Administrateurs à la somme globale de **30.961.726 FCFA** pour l'exercice 2020, la répartition de ce montant étant à la charge du Conseil d'Administration

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.

B – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, constatant que l'augmentation du capital social décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2020 n'a pu être réalisée, en prend acte.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, et ayant constaté que le capital est intégralement libéré, autorise le Conseil d'administration à décider d'une augmentation du capital social par apports en numéraire pour un plafond global de trois milliards deux cent soixante-dix-sept millions cinq cent mille (3.277.500.000) Francs CFA.

L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe la durée d'utilisation par le Conseil d'administration de cette autorisation à vingt-quatre (24) mois, soit jusqu'au 16 avril 2023 inclus.

Cette augmentation de capital sera réalisée par Offre Publique de Vente (OPV) sur la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), conformément à la réglementation du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- Fixer les modalités d'émission des actions nouvelles,
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital,
- Procéder à la modification corrélative des statuts.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.